

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2015

L'an deux mil quinze le dix du mois de mars le conseil municipal de la Commune de LA PACAUDIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Georges DRU Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 04 mars 2015

Présents : M. DRU Georges - M. GACON Thierry - Mme JONIER Michelle - M. GEORGES Bruno - Mme PAPON Isabelle - Mrs PIQUET Denis - Mme ROLLET Aurélie - Mme LAUR Jeanine - Mrs SAYROUX Frédéric - GROULARD Cyril - TAMIN Yves - Mmes CLAIRE Marina - ROTA Chantal-FOND Pascale.

Absents excusés : M. BAILLON

Secrétaire de séance : Madame JONIER Michelle

1 – DEBAT SUR LE PADD (Plan d'aménagement de développement durable)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 novembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article R123-1 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D).

Instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (loi SRU) du 13 décembre 2000, le Projet d'Aménagement et de développement durable constitue la « clé de voûte » du Plan Local d'Urbanisme. Conformément à l'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme, ce dernier définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Compte-tenu de l'avancement des études et notamment de l'achèvement de la phase diagnostic, il convient d'ouvrir, conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Monsieur le Maire rappelle que 5 réunions de travail thématiques (Habitat, démographie et Foncier ; Activités économiques, équipements et déplacements ; Environnement et Patrimoines ; Espaces et activités agricoles ; Réseaux, risques et servitudes) ont été organisées permettant de dégager les principaux enjeux et besoins pour les années à venir.

Il rappelle également qu'une première version provisoire du P.A.D.D a déjà été présentée lors de deux réunions de travail.

Monsieur le Maire présente ensuite le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Ce dernier s'articule autour de trois grands axes :

- ❖ **Conforter le rôle de pôle de proximité que constitue la commune de La Pacaudière**

Ce premier axe, vise, conformément aux prescriptions du SCOT Roannais, approuvé en avril 2012, à maintenir les fonctions de centralité et de « mini bassin de vie » que constitue la commune de La Pacaudière à l'échelle du territoire rural.

Il s'agit alors de :

- 1-1. Enrayer le phénomène de décroissance observée depuis les années 1975**
- 1-2. Conforter et densifier le tissu bâti existant**
- 1-3. Maintenir et renforcer le tissu économique existant ainsi que les services à la personne**
- 1-4. Conforter l'attractivité touristique de la commune**

❖ Renforcer l'intensité et la qualité de vie du centre-bourg

Dans la continuité du premier axe du P.A.D.D, le PLU a pour but de renforcer l'intensité et la qualité de vie du centre-bourg en :

- densifiant le tissu bâti existant et en proposant des formes « plus urbaines » ;
- soutenant le développement du tissu commercial et économique (cf. Axe n°1)
- poursuivant la mise en valeur des espaces publics
- assurant une continuité piétonne et architecturale entre les différentes entités du bourg.

Pour ce faire, 4 grands objectifs sont fixés :

- 2.1- Développer une offre de logements solidaires et diversifiés**
- 2.2- Promouvoir un développement plus économe et respectueux de l'Environnement**
- 2.3- Assurer une cohérence entre développement urbain et réseaux de transport**
- 2.4- Poursuivre la mise en valeur du centre-bourg**

❖ Promouvoir un développement respectueux de l'environnement, des ressources naturelles et de l'identité communale

Conformément au Code de l'Urbanisme, le P.L.U a pour but d'assurer un équilibre entre développement urbain et protection des espaces agricoles et naturelles.

Il s'agit également de préserver les caractéristiques identitaires et paysagères de la commune.

Pour ce faire, 4 objectifs sont fixés dans le P.A.D.D :

- 3-1. Maintenir les caractéristiques paysagères et architecturales de la commune**
- 3-2. Préserver le foncier agricole et assurer la viabilité économique des exploitations**
- 3-3. Protéger la Trame Verte et Bleue et maintenir la fonctionnalité biologique du territoire**
- 3-4. Maîtriser les risques et nuisances**

Après cet exposé, le débat est ouvert et le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du P.A.D.D

Les orientations d'urbanisme ont fait l'objet d'un consensus au sein du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE DE LA TENUE, au sein du Conseil Municipal, DU DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD), organisé dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.**

2 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un agent communal peut prétendre à un avancement de grade : adjoint technique territorial de 1^{ère} classe au lieu d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Il propose donc de créer, à compter du 1^{er} mars 2015, un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet afin que cet agent puisse bénéficier de cet avancement de grade.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

-Approuve la création à compter du 1^{er} mars 2015 d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet d'où la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet, sous réserve de l'avis du comité technique paritaire,

-Mandate Monsieur le Maire pour procéder à la nomination de l'agent concerné dans son nouveau grade selon les conditions statutaires et réglementaires, et pour toutes les formalités nécessaires.

3 – CONVENTION LOCATION DE JEUX PAR L'ASSOCIATION AFR

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une convention partenariale avec l'association familles rurales concernant la location de jeux de société dans le cadre de l'accueil périscolaire pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Le conseil municipal après examen, approuve à l'unanimité la convention proposé ainsi que le tarif de location pour l'année 2015.

4 – QUESTIONS DIVERSES

Sanitaire public au cimetière : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction d'un sanitaire public au cimetière. Il présente un avant-projet et sollicite l'avis du conseil municipal.

Après échanges de vues, et après délibération, le conseil municipal :

-Décide la construction d'un sanitaire public au cimetière,

-Approuve l'avant-projet présenté,

-Autorise Monsieur le Maire à procéder au dépôt d'une déclaration préalable pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société AVP DIFFUSION qui s'est chargé de notre site internet vient de déposer le bilan, il convient donc, afin d'assurer la continuité du service lié à ce site de choisir une autre société. Une proposition de e-Obs Technologies est présentée et acceptée par le conseil municipal.

Un courrier concernant la création d'une base de données GPS sur les circuits scolaires de Roannais agglomération est communiqué, pour information, au conseil municipal.

Ingénierie voirie : Le conseil municipal décide, compte tenu qu'aucun travaux de voirie sont prévus sur 2015, d'attendre le 1^{er} janvier 2016 pour bénéficier du service d'assistante en matière d'ingénierie de voirie proposé par Roannais agglomération.

Madame Isabelle PAPON est désignée pour participer au comité de pilotage relatif à une étude sur l'évolution de la compétence culturelle de la communauté d'agglomération.

Il est communiqué au conseil municipal qu'une participation sera demandée aux communes pour la gestion des eaux pluviales, sur la base de 1,50€ par habitant.

Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec un responsable de la Banque postale et qui lui a fait part, notamment, de certaines difficultés rencontrées dernièrement sur le fonctionnement du service

Le devis pour le feu d'artifice du 13 juillet 2015 est approuvé

Il est rappelé au conseil municipal le concert qui doit avoir lieu le vendredi 3 avril à 20h30 à l'église de LA PACAUDIERE avec l'ensemble CONTRASTS.